

Arrêté temporaire de circulation

LE GRAND RORTAY (LA POITEVINIERE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,
VU la demande par laquelle **QUALITERRE SARL** demeurant **TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX**
représentée par Aurélie PRODHOMME - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,
CONSIDÉRANT que des travaux **sur réseaux ou ouvrages électriques** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée **de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/10/2025 au 04/11/2025 LE GRAND RORTAY (LA POITEVINIERE)**,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 06/10/2025 et jusqu'au 04/11/2025, LE GRAND RORTAY, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, incluant un rétrécissement de chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation . La vitesse des véhicules est limitée à **30 km/h**. La circulation est alternée par feux.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

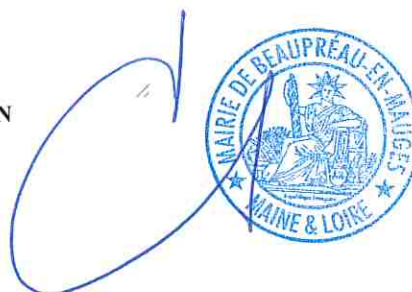
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, QUALITERRE SARL.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 16 septembre 2025
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- QUALITERRE SARL
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie La Poitevinière

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.